

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020039

Présents : 30

Votants : 33

**Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation des membres et adoption du règlement intérieur**

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

**ABSENTES EXCUSEES** : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle s'inscrit donc dans une démarche de participation citoyenne.

Les compétences de la CCSPL sont :

- L'examen des rapports annuels des délégataires de service public,
- L'examen des rapports annuels sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement.
- L'examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- L'examen du rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat,
- Des consultations pour avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

En outre, la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL, présidée par le maire, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette commission à 10 répartis comme suit :

- Une moitié composée de membres du conseil municipal,
- Une moitié composée des représentants des associations locales,

Les associations locales sont désignées selon leur degré de rattachement à une ou plusieurs problématiques liées aux services publics concernés par la commission, mais également avec le souci de préserver une certaine diversité entre elles.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer les associations locales qui ont accepté de participer à la CCSPL : chacune sera représentée par leur Président ou leur représentant,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

**Vu** la loi sur la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment l'article 5,

**Vu** la délibération N°DEL2014047 du conseil municipal du 29 avril 2014 portant sur la désignation des membres du conseil municipal et des associations locales de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** la délibération N°DEL2016015 du conseil municipal du 24 mars 2016 portant sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sien de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Considérant** que le CCSPL est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants,

**Considérant** que la population totale de la commune de Dourdan est de 10 990 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (chiffres INSEE),

**Considérant** que cette commission s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne et vise à renforcer les relations avec les usagers des services publics locaux,

**Considérant** qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**Considérant** qu'il convient de désigner, avec leur accord, 5 associations locales,

**Considérant** que ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant,

**Considérant** le projet de règlement intérieur de la « Commission Communale des Services Publics Locaux », joint à la délibération,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité** de procéder par un vote à main levée.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de porter** à 12 le nombre de membres dans cette commission, soit 6 titulaires et 6 suppléants, ainsi que 6 associations. Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de la CCSPL sera modifié en conséquence.

**Sont candidats titulaires**, pour les listes :

**Nouvelle Ere** : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Laurent LARREGAIN, Isabelle PRADOT,

**Ensemble Dourdan Avance** : Olivier BOUTON,

**Dourdan au Cœur** : Marie LEPRETRE,

**Sont candidats suppléants**, pour les listes :

**Nouvelle Ere** : Nathalie POULAIN, Pascal AUDOUIN, Philippe CELESTIN, Sabrina BERSY,

**Ensemble Dourdan Avance** : Maryvonne BOQUET,

**Dourdan au Cœur** : Fabrice BARON,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de rapporter** les délibérations n°DEL2014047 et N°DEL2016015,
- **de désigner** les représentants du conseil municipal comme suit :
  - 6 membres titulaires : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Laurent LARREGAIN, Isabelle PRADOT, Olivier BOUTON, Marie LEPRETRE,
  - 6 membres suppléants : Nathalie POULAIN, Pascal AUDOUIN, Philippe CELESTIN, Sabrina BERSY, Maryvonne BOQUET, Fabrice BARON.

- **de désigner** les 6 associations locales suivantes :

- UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- Le GEHU : Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix
- L'association des Handicapés de Dourdan et son canton
- A.V.F. Dourdan : Accueil des Villes Française
- Cœur de Ville de Dourdan : Association des Commerçants de Dourdan
- Association à déterminer lors d'un prochain conseil

Ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant.

- **d'approuver** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Conforme  
Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 27 JUIL. 2020
- Transmis au représentant de l'Etat